



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
2 octobre 2020
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application Deuxième partie de la reprise de la onzième session Vienne, 16-18 novembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 16 novembre 2020 à 11 heures au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa onzième session à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, tenue à Abou Dhabi les 17 et 18 décembre 2019.

Le projet d'organisation des travaux de la deuxième partie de la reprise de la onzième session (voir annexe) a été établi conformément aux indications figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la recommandation formulée ultérieurement par le Bureau de la Conférence, compte tenu des circonstances liées à la pandémie de COVID-19. En conséquence, l'orientation thématique de la deuxième partie de la reprise de la onzième session aura trait aux chapitres IV (Coopération internationale) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

L'organisation des travaux permettra au Groupe d'examiner les points 4 et 5 de l'ordre du jour conjointement avec le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.



2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

À la réunion intersessions que le Groupe a tenue le 25 juin 2020 et à la reprise de session tenue le 26 juin 2020, un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties à examiner et les États parties examinateurs, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen. Le premier jour de la deuxième partie de la reprise de la onzième session, un tirage au sort pourra être organisé pour sélectionner des États parties examinateurs, au besoin.

Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à la décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais fixés pour les principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

À la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, tenue en décembre 2019, le Groupe d'examen de l'application a fait remarquer qu'il faudrait immédiatement redoubler d'efforts pour remédier aux retards accumulés et a appelé tous les États à s'impliquer pleinement dans le processus d'examen, afin d'éviter les retards et d'achever au plus vite les examens de pays. Compte tenu des retards importants survenus au cours du deuxième cycle du Mécanisme, la Conférence a, dans sa décision 8/1, prolongé le deuxième cycle jusqu'en juin 2024 afin que les examens de pays puissent être achevés, tout en demandant aux États parties d'accélérer ce processus.

Le Secrétariat a rédigé une note intitulée « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/IRG/2020/2), afin que le Groupe l'examine à sa onzième session. Il fera oralement le point sur les progrès accomplis depuis lors en ce qui concerne le Mécanisme d'examen de l'application.

3. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, le Groupe d'examen de l'application devrait poursuivre ses délibérations sur les dépenses engagées à ce jour pour le fonctionnement du Mécanisme, sur les ressources reçues à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, sur les dépenses prévues pour les

premier et deuxième cycles, et sur l'insuffisance actuelle des ressources disponibles pour assurer le fonctionnement du Mécanisme.

Le Secrétariat a rédigé une note intitulée « Ressources et dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/IRG/2020/4), afin que le Groupe l'examine à sa onzième session. Il présentera oralement, au titre du point 3 de l'ordre du jour, des informations actualisées sur la question.

4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les discussions et les processus décisionnels pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également pris acte de l'importance et de l'utilité des rapports thématiques sur l'application, des additifs régionaux supplémentaires et des informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique établis par le secrétariat et soumis au Groupe, et a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V de la Convention (CAC/COSP/IRG/2020/6).

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties sont invités à continuer de fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les besoins d'assistance technique recensés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen.

b) Débat thématique

Dans sa résolution 8/6, la Conférence a encouragé les États parties à s'appuyer sur les conclusions de leurs examens de pays pour renforcer leur cadre de lutte contre la corruption, notamment en appliquant les dispositions obligatoires des articles 15 et 16, et à envisager de tirer parti du Groupe d'examen de l'application pour se tenir mutuellement informés des efforts déployés en ce sens, et elle a invité le secrétariat à recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en la matière. Elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application devrait inscrire à son ordre du jour pour 2020 la question des meilleures pratiques et des enseignements tirés par les États parties en matière d'enquête et d'application du droit interne donnant effet aux articles 15 et 16 de la Convention, notamment en ce qui concerne la sollicitation de pots-de-vin, ainsi qu'en matière de renforcement de la coopération internationale à cet égard.

En conséquence, une table ronde sera organisée au titre du point 4 de l'ordre du jour sur le thème « Mesures efficaces contre la corruption : incrimination, détection et répression des infractions de corruption visées par les articles 15 et 16 de la Convention et mesures visant à renforcer la coopération avec les autorités nationales ». Un document de séance sur l'incrimination, la détection et la répression des infractions de corruption commises aux niveaux national et transnational dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2020/CRP.16) sera mis à disposition du Groupe pour qu'il l'examine.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour

le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que les points 2 à 4 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, lors de réunions communes.

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2020/6](#))

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays ([CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.21](#), [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.22](#) et [CAC/COSP/IRG/II/3/1/Add.1](#))

5. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, il est indiqué que le Groupe a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 7/3, la Conférence a réaffirmé combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens de pays et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

Compte tenu de l'orientation thématique de la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe, le secrétariat présentera oralement des informations à jour récapitulantes les constatations relatives au chapitre V. Une note du Secrétariat, contenant une analyse complète des faits nouveaux intervenus depuis la précédente note consacrée à l'analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays et à l'assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention, sera mise à disposition du Groupe pour qu'il l'examine ([CAC/COSP/IRG/2020/7](#)).

En vue de faciliter les débats sur le sujet, une table ronde sera organisée sur l'assistance technique visant à remédier aux lacunes dans l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Note du Secrétariat contenant une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays menés dans le cadre du deuxième cycle à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2020/7](#))

6. Questions diverses

Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

7. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application

À la onzième session du Groupe, il a été suggéré que l'examen de l'ordre du jour provisoire de la douzième session soit reporté à l'une des parties de la reprise de session.

À la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, qui a été élaboré par le secrétariat en consultation avec la présidence ([CAC/COSP/IRG/2020/L.2](#)).

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa onzième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera, très probablement par approbation tacite, un rapport sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa onzième session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 16 novembre 2020		
11 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	3	Questions financières et budgétaires
	6	Questions diverses
	7	Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application
	15 heures-17 heures	4
4 a)		Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention
4 b)		Débat thématique
Mardi 17 novembre 2020		
11 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) ^a
15 heures-17 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) ^a
Mercredi 18 novembre 2020		
11 heures-13 heures	5	Assistance technique ^b
15 heures-17 heures	5	Assistance technique (<i>suite</i>) ^b
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa onzième session

^a Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que les points 2 à 4 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

^b Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le point 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.